



CENTRE GESTION AGRÉÉ DE LA GIRONDE BULLETIN D'ADHÉSION

CADRE RESERVE AU CECOGIR

N° ADHERENT

CODE PROFESSION

N° CABINET

DATE D'ADHESION

PERSONNE PHYSIQUE

EI EIRL M Mme Mlle

NOM

PRENOM

ACTIVITE

SAISONNIER Nombre de mois REGIME FISCAL RSO RSD RNO RND REGIME IMPOSITION IMPOT REVENU IMPOT SOCIETE Date d'option à l'IS :

PERSONNE MORALE

TYPE DE SOCIETE

RAISON SOCIALE

NOMBRE ASSOCIES

ACTIVITE

SAISONNIER Nombre de mois REGIME FISCAL RSD RNO RND REGIME IMPOSITION IMPOT REVENU IMPOT SOCIETE Date d'option à l'IS :

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES DANS LES DEUX CAS

CATEGORIE REVENU BIC BA

CODE NAF

SIRET

ASSUJETTI TVA OUI NON DECLARATIONS DE TVA CA3 MENSUEL TRIMESTRIEL CA12

ADRESSE PROFESSIONNELLE

TELEPHONE PROFESSIONNEL

FAX

Date de naissance du Chef d'Entreprise ou du Gérant

Mail

ADRESSE PERSONNELLE

TELEPHONE PERSONNEL

Portable

Date de création de l'entreprise

Date d'ouverture de l'exercice pour lequel l'adhésion est demandée

Date de clôture de l'exercice

S'agit-il d'une première adhésion à un Centre de Gestion Agréé ?

 OUI NON

Si NON, à quel Centre était-il adhérent auparavant ?

Date de radiation de ce Centre

NOM DU MEMBRE DE L'ORDRE VISANT LA COMPTABILITE

ADRESSE DU MEMBRE DE L'ORDRE

TELEPHONE DU MEMBRE DE L'ORDRE

OBSERVATIONS DU CECOGIR

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare avoir pris connaissance de l'article 11 du règlement intérieur du CECOGIR figurant au dos de cet imprimé.

FAIT A _____, LE _____

Pour acceptation,
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"
+ paraphe du règlement intérieur au dos

ARTICLE 11 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CECOGIR concernant les engagements des adhérents

Conformément à l'article 4-2°/ des statuts, l'adhésion au Centre implique pour les membres adhérents imposés d'après leur bénéfice réel :

- l'engagement de régler dans les délais la cotisation annuelle appelée d'avance,
- l'engagement de réunir tous les éléments nécessaires à l'établissement, par eux-mêmes ou par un membre de l'Ordre des Experts-comptables, d'une comptabilité sincère de leur exploitation, et de respecter la législation fiscale en vigueur.
- l'engagement de respecter les textes en vigueur qui régissent les CGA, notamment :
 - l'obligation de communiquer au Centre leur déclaration fiscale complète (bilan, compte de résultat et tableaux annexes) accompagnée de la balance des comptes et des tableaux OG demandés par le Centre, au plus tard dans les quatre mois de la clôture de leur exercice,
 - l'obligation d'adresser au Centre dans les délais les copies des déclarations de TVA, la déclaration de CVAE, et le cas échéant, la déclaration des revenus encaissés à l'étranger,
 - l'obligation de s'engager à transmettre leur déclaration fiscale à la DGI en utilisant la procédure TDFC, en donnant pour cela un mandat soit à leur Expert-comptable, soit au Centre,
 - l'obligation d'accepter tous les règlements par chèque ou par carte de paiement et d'apposer dans les locaux ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou prestations et sur la correspondance et les documents professionnels le texte suivant : *«acceptant le règlement des sommes dues par carte bancaire, virement ou par chèque libellé à son nom, en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'Administration fiscale»*,
 - le Centre peut être amené à poser des questions conformément à l'article 1649 Quater E du CGI ; l'absence de réponse aux questions posées ne pourra pas permettre au Centre d'établir un CRM favorable,
 - l'autorisation de pouvoir communiquer aux agents de l'Administration fiscale qui audient le Centre, les documents mentionnés au présent article, ainsi que les contrôles formels, les ECV, le diagnostic de prévention ainsi que le dossier de gestion élaborés par le Centre,
 - l'autorisation de pouvoir utiliser, en les rendant anonymes, les données chiffrées figurant sur les documents adressés au Centre, pour l'élaboration des statistiques professionnelles et des observatoires économiques.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés, l'adhérent sera exclu du Centre, dans les conditions prévues à l'article 15 du Règlement Intérieur.

Soutien aux entreprises en difficulté

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, nous vous invitons à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficultés de l'Etat et des collectivités territoriales et aux démarches de mise en conformité à effectuer est proposée par le Centre (voir notice des finances publiques à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>).

Le CECOGIR tient un registre informatique des adhésions de ses membres. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, il a déclaré l'existence de ce fichier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Vous pouvez, à tout moment, avoir un droit d'accès et de rectification de vos données (adresse, profession, ...).

Paraphe

